

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté n° 2024.001 portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Véronique Bouvier, 6^{ème} adjointe,
en charge de la communication institutionnelle,
de la diffusion de l'information municipale aux habitants et des contenus digitaux**

Le maire de la commune de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020.05.01, en date du 28 mai 2020, déterminant le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du 02 janvier 2024, portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° D_2024_01_01 portant élection d'un nouvel adjoint ou suppression d'un poste d'adjoint,

Attendu que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que pour la bonne administration de la commune de Morzine, il convient de donner délégation aux adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu d'identifier, à un moment donné et pour une catégorie déterminée d'actes, le titulaire de la délégation en différenciant précisément ces délégations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Véronique Bouvier, sixième adjointe, en charge de la communication institutionnelle, de la diffusion de l'information municipale aux habitants et des contenus digitaux, pour intervenir, aux côtés de Madame Manuelle Buet, deuxième adjointe en charge, notamment, de la valorisation de l'action municipale, dans les domaines suivants :

- communication institutionnelle ;
- diffusion de l'information municipale aux habitants ;
- contenus digitaux.



ARTICLE 2 :

Dans ces domaines, Madame Véronique Bouvier, exercera les fonctions suivantes :

- coordination politique ;
- animation de la réflexion ;
- pilotage des réunions et commissions, dossiers et projets relevant de ces thématiques ;
- lien avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- représentation du maire, de la municipalité et du conseil municipal de Morzine ;
- suivi des domaines d'intervention, en lien avec le directeur général des services et les référents techniques par lui désignés.

ARTICLE 3 :

La présente délégation n'entraîne pas délégation de signature.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 6 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, conseillère municipale titulaire d'une délégation de signature, Madame Véronique Bouvier, si elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, devra en informer le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles Madame Véronique Bouvier, conseillère municipale, devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, qui retire les arrêtés précédents AM_2023_056 et AM_2023_069 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Véronique Bouvier, conseillère municipale, est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté ou abrogé par un arrêté contraire.

ARTICLE 6 :

La directrice générale des services par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Il sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune de Morzine. Une ampliation sera notifiée au délégataire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Morzine, le 08 janvier 2024.

Le maire,
Fabien Trombert.



Notification à Madame Véronique Bouvier,
sixième adjointe.

Le 8 Janvier 2024